

APPENDICE I

Autorités compétentes

Les autorités compétentes des Parties sont les suivantes :

Canada – Ministre de la Défense nationale;

Danemark – Autorité maritime du Danemark;

Finlande – Ministère de l'Intérieur, Agence finlandaise pour la sécurité des transports;

Islande – Ministère de l'Intérieur;

Norvège – Ministère de la Justice et de la Police;

Fédération de Russie – Ministère des Transports de la Fédération de Russie, Ministère de la Fédération de Russie chargé de la Protection civile, des Situations d'urgence et de l'Élimination des conséquences des catastrophes naturelles;

Suède – Administration maritime de la Suède;

États-Unis d'Amérique – Garde côtière des États-Unis.